



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrêté portant réglementation du stationnement de la circulation routière et piétonne 62 rue du Val de Loir Saint Martin du Péan et autorisation d'échafaudage en traverse de Bonneval.**

## Arrêté municipal provisoire n° PM 92/2026

**Vu** le Code Général Des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** le Code du Travail,  
**Vu** la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la coordination de la sécurité et à la protection de la santé sur les chantiers du bâtiment et de génie civil,  
**Vu** le décret n°91-1148 du 14 octobre 1991 relatif à la demande de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et à la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
**Vu** la circulaire n° 96 -14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,  
**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental d'Eure et Loir,  
**Vu** le Code de Procédure Pénal notamment les articles 610-1 et suivants, et le Code Pénal,  
**Vu** la délibération 2024-152 du Conseil municipal de BONNEVAL du 12 décembre 2024,  
**Vu** l'arrêté de délégation en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Michel LAMY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

**VU** la demande formulée par l'entreprise **CASANIM** (*Le Moulin de la Palette – 28360 VITRAY-en-BEAUCE*) par laquelle elle sollicite la réglementation du stationnement et de la circulation piétonne et routière des travaux 62 rue du Val de Loir – Saint Martin du Péan **du lundi 22 juin 2026 à 08 h 00 au vendredi 31 juillet 2026 à 17 h 00.**

**Considérant** les moyens techniques nécessaires pour réaliser ces opérations.

**Considérant** que la circulation est perturbée au droit des travaux,

**Considérant** que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation routière,

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **du lundi 22 juin 2026 à 08 h 00 au vendredi 31 juillet 2026 à 17 h 00**, le stationnement est interdit face au 62 rue du Val de loir (47 et 49) afin de sécuriser la circulation dans la rue.

**ARTICLE 2 :** **du lundi 22 juin 2026 à 08 h 00 au vendredi 31 juillet 2026 à 17 h 00**, la circulation routière est perturbée au droit des travaux en fonction de l'avancement du chantier.

**ARTICLE 3** La signalisation temporaire de chantier, d'interdiction de stationnement, de modification de la circulation routière et piétonne est établie par :

**Le demandeur  
A sa charge et sous sa responsabilité**

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, **par affichage sur le chantier**

**ARTICLE 5 :** Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation

**ARTICLE 6 :** La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

**ARTICLE 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

M. le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,  
M. le Chef de Subdivision Départementale du Dunois,  
M. Le Commandant de la Brigade de Bonneval,  
M. Le Commandant CODIS, 7 rue Vincent Chevrard 28000 Chartres,  
M. le Maire de BONNEVAL,  
**Le demandeur**

Information à toute fin utile à : Sapeurs-pompiers de Bonneval,

Fait à Bonneval, le 19 juin 2026  
Pour le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Jean-Michel LAMY

Certifié exécutoire  
Publié le 19 juin 2026

